

COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 Mars 2026

Date de convocation : 4 Mars 2026

PRESENTS :

Ardon : Monsieur Jean-Paul ROCHE, Madame Anne REAU

Jouv-le-Potier : Monsieur Gilles BILLIOT, Madame Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Linda RAULT, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THÉNAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Madame Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : Messieurs Hervé NIEUVIARTS, Lionel DUPLAIX, Didier BRAULT, Madame Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Monsieur Denis TREMAULT, Madame Béatrice DE RUYVER,

Sennely : Messieurs Philippe de DREUZY, Jean-Jacques BOUQUIN,

POUVOIRS : Monsieur Christophe BONNET à Monsieur Jean-Paul ROCHE, Monsieur Jean- Marc CADET à Monsieur Denis TREMAULT, Madame Nicole BOILEAU à Madame Linda RAULT, Madame Maryvonne PRUDHOMME à Madame Katia BAILLY.

Absent excusé : Monsieur Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Madame Katia BAILLY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2026 est adopté à **l'unanimité**.

1 – AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1.1 Approbation de la Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du PLU d'Ardon pour le projet THALES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE	la procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon réalisée pour soutenir le projet de développement du site Thales sur la commune, dans le cadre des objectifs nationaux d'augmentation de la production de munitions, et prend acte de l'enquête publique réalisée ;
INDIQUE	que le dossier de PLU mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ardon et au siège de la CCPS aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
AUTORISE	Monsieur le Président ou son Représentant à engager toutes démarches et à signer tous les actes aux fins d'exécution de la présente délibération ;
RÉALISE	l'affichage de la présente délibération en Mairie d'Ardon ainsi qu'au siège de la CCPS durant un mois ; mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département (conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme);
PROCÈDE	à la publication sur le Portail national de l'Urbanisme, de la présente délibération et du dossier de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon (conformément aux articles L.133-1 et L.133-2 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la délibération et les dispositions résultant de la DPMEC n°2 du PLU d'Ardon seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions ci-avant précisées et transmise à la Préfecture du Loiret.

=*=*=*=*=*=*=*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 20h15.

La Ferté Saint-Aubin, le 11 Mars 2026
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

